

**Convention de financement entre
le Département des Bouches-du-Rhône,
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT
relative à la conversion au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)
du dépôt d'Aubagne-Gémenos**

Conclue entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée "la Métropole Aix-Marseille-Provence"

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé "le Département".

Et

La Régie Départementale des Transports, représentée par son Directeur Général Monsieur Paul SILLOU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommée "RDT"

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé à l'unanimité en décembre 2016 son Agenda de la Mobilité Métropolitaine qui se fixe pour objectif d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner la Métropole dans la réalisation des projets de l'Agenda.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT) la conversion au Gaz Naturel Pour Véhicules (GNV) du dépôt d'Aubagne-Gémenos, dans le cadre des missions exercées pour son compte. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda Métropolitain de la Mobilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu que les projets de l'Agenda Mobilité réalisés par la RDT fassent l'objet d'une convention de financement tripartite conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération relative à la conversion au gaz GNV pour véhicules du dépôt Aubagne-Gémenos, propriété de la RDT.

L'aide est allouée par le Département sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 : Programme

Dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'ensemble des dispositions en vigueur concernant l'évolution et la transformation des modes de transports collectifs, la RDT a initié depuis 2016 une réflexion sur ce thème.

Ainsi, il est programmé de transformer le dépôt d'Aubagne-Gémenos et de l'adapter aux énergies nouvelles.

La RDT a lancé un marché de conception-réalisation pour la transformation du dépôt d'Aubagne-Gémenos aux énergies nouvelles. Il s'agit à la fois d'un projet de transition énergétique et de sécurisation des approvisionnements via les réseaux de distribution du gaz (GRDF, GRT Gaz).

Ce projet est en cours de dimensionnement pour accueillir à terme des lignes urbaines et interurbaines. Il sera également accessible facilement depuis la route départementale Aubagne-Cuges-Gémenos pour les autocars provenant de l'extérieur, exploités par d'autres compagnies, et souhaitant pouvoir utiliser la station de compression GNV en charge rapide.

Ce projet comporte deux volets :

- « Modernisation du dépôt » : installations de maintenance et de stationnement ;
- « Création de station de compression GNV » pour alimenter les véhicules en charge rapide / lente.

Le futur dépôt présente les caractéristiques suivantes :

- 23.000 m² de superficie ;
- 102 places de stationnement autocars / autobus ;
- Ateliers, bureaux, station-service diesel, station compression GNV, alimentation électrique et équipements spécifiques, tunnel de lavage.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Décembre 2018 : Attribution du marché de conception réalisation du dépôt d'Aubagne-Gémenos, intégrant la station de compression GNV ;
- Dernier trimestre 2019 : Livraison du futur dépôt complètement opérationnel.

La RDT sollicitera, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Les délégués du Département pourront contrôler le respect de cette obligation sur place et sur pièces.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel des opérations

Le coût de l'opération est estimé à 5.000.000 euros hors taxes.

3.2 Financement prévisionnel

La participation du Département s'élèvera à 30 % du coût de l'opération hors taxes défini à l'article 3.1 soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 1.500.000 euros hors taxes, la TVA étant à la charge de la RDT.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La RDT sollicite les subventions et procède aux appels de fonds auprès du Département.

a) Appels de fonds

Sur demande de la RDT, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par l'agent comptable public.

b) Solde :

Après achèvement de chacune des opérations, la RDT présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par l'agent comptable public. Sur la base de ce dernier, la RDT procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. L'opération est soldée quand le montant plafond de la subvention défini à l'article 3.2 est atteint.

4.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique est constitué entre les parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra au moins une fois par an.

La RDT désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

Article 5 : Rôle du Département

Le rôle du Département est celui d'un partenaire financier qui entend légitimement contrôler l'usage des fonds mis à disposition de la RDT. A ce titre, le Département ne saurait supporter aucune responsabilité dans la conception ou dans la réalisation des travaux et ouvrages.

Article 6 : Communication associée à l'aide financière du Département

Les modalités des opérations de communication associées à l'aide financière du Département seront précisées par une convention spécifique.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des ouvrages et opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Le 1^{er} Vice-Président délégué Mobilité,
Déplacements et Transports

Roland BLUM

Pour la Régie Départementale
Des Transports des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Paul SILLOU